5532 RECEPTION

VZCZC.A10310 227/16502

URGENT

MIND 036 MINDF

PP /DIS / RFFABCT DE RFGW h0650 2271636 ZNY CCCCC P 151636Z AOU 91 FM MILFRANCE KIGALI TO RFFABCT/ARMEES PARIS (CERM. RE.6) INFO RFFABCT/ MINDEFENSE PARIS (CAB. C.25) ZEN/SEGEDEFNAT PARIS RFFABCT/ARMEES CEETOPS PARIS RFFABCT/GUERRE PARIS RFGWV/MINCOOP MISMIL PARIS RFGW/MILFRANCE BUJUMBURA RFGW/MILFRANCE KINSHASA BT

DECLASSIFIE POUR LA MISSION PARLEMENTAIRE SUR LE RWANDA PAR DECISION DU 1 8 JUIN 1998 DOCUMENT RESERVE A L'USAGE EXCLUSIF DE LA MISSION

CONFIDENTIELDEFENSE

MCA : RENS/AFMO.

NMR 223/AD/RWA/CD DU 15 AOUT 1991.

OBJET : SITUATION MILITAIRE ET RENSEIGNEMENTS DIVERS.

RENSIT.

SOURCE : E.M. - F.A.R. - VALEUR : C.3

PRIMO : SITUATION TACTIQUE LE 15 AOUT 1991 A 14 HEURES LOCALES. ALPHA: SECTEURS KIGALI, RUHENGERI, GISENYI, BYUMBA, KIBUNGO ET RUSUMO : R.A.S.

BRAVO : SECTEUR MUTARA.

L'EMBUSCADE SIGNALEE DANS LE T.O. 222/AD/RWA/CD DU 14 AOUT 1991 A PERHIS AUX RWANDAIS DE TUER 1 REBELLE ET DE FAIRE 1 PRISONNIER. CE DERNIER A DECLARE QUE 700 INIENZI SONT EN FACE DU SECTEUR DU MUTARA, QUE LEUR MORAL EST BAS ET QU'ILS SOUHAITENT UNE SOLUTION NEGOCIEE.

SECUNDO: RENSEIGNEMENTS DIVERS. SOURCE : E.M. - F.A.R.

- LA DEMONSTRATION DE FORCE MONTEE PAR LES F.A.R. A GISENYI (LARGAGE DE PARACHUTISTES, ENVOI DE BLINDES) A ATTEINT SON OBJECTIF CAR DANS LEURS CONVERSATIONS RADIO LES REBELLES L'ONT MENTIONNEE, CONVENANT QU'UNE ATTAQUE DE LA LOCALITE SERAIT SUICIDAIRE. DU COTE ZAIROIS, LE DISPOSITIF MILITAIRE A ETE RENFORCE POUR DISSUADER DAVANTAGE LES INKOTANYI D'ENTREPRENDRE UN TELLE ACTION.
- LE BRUIT SELON LEQUEL UN COUP D'ETAT ETAIT ENVISAGE A KIGALI DANS LA NUIT DU 15 AU 16 EST DAVALLAGE INTERPRETE, PAR LES AUTORITES LOCALES COMME UN RISQUE D'ACTION ARMEE POUVANT ETRE MENEE SUR LA CAPITALE A PARTIR DES ENVIRONS IMMEDIATS DE CELLE-CI SANS QUE POUR AUTANT CETTE ACTION INQUIETE LES DIRIGEANTS.

=== COMMENTAIRES DU POSTE : ===

SI ACTION ARMEE IL DOIT Y AVOIR :

- ELLE NE PEUT PAS ETRE LE PAIT DES REBELLES QUI, CONTENUS A LA FRONTIERE, NE SONT PAS EN MESURE, DANS L'ETAT ACTUEL, D'ATTEINDRE LA CAPITALE.
- TILE NE PEUT PAS, NON PLUS, ETRE LE FAIT DE L'OPPOSITION LEGALE INTERIEURE, QUI N'EST PAS ARMEE ET QUI ORGANISE DES MEETINGS POUR ''COMPTER'' SES SYMPATHISANTS.

PAR CONTRE, IL POURRAIT S'AGIR :

- SOIT D'UNE ACTION, MENEE PAR UNE PARTIE DE L'ARMEE, EN PARTICULIER PAR DE JEUMES OFFICIERS QUI NE SUPPORTENT PLUS LE RECRUTEMENT GEOGRAPHIQUE IMPOSE PAR L'ETAT-MAJOR DES P.A.R. ET L'INCAPACITE DE SES DIRIGEANTS.
- SOIT, PLUS VRAISEMBLABLEMENT, D'UNE ACTION D'INTOXICATION, MENEE PAR L'ARMEE, POUR DURCIR LES POSITIONS DU GOUVERNEMENT QU'IL VOIT SE DIRIGER VERS LA DEMOCRATIE, AU RISQUE DE PAIRE PERDRE, AUX CACIQUES DU REGIME, LEURS AVANTAGES ET PREROGATIVES.

IL FAUT NOTER QUE CES ''BRUITS'' D'ACTION INTERVIENNENT A LA VEILLE DE LA REUNION DE PARIS ET A QUELQUES JOURS DE CELLE PREVUE A GBADOLITE LE 17.

=== MESURES PRISES : ===

IL A ETE DEMANDE A L'ENSEMBLE DES MILITAIRES FRANÇAIS DE RESTER CHEZ EUX DANS LA NUIT DU 15 AU 16.

SIGNE : COLONEL CUSSAC. 151810./.

DECLASSIFIE POUR LA MISSION
PARLEMENTAIRE SUP LE RWAND HARTRES
PAR DECISION DU 1998
DOCUMENT RESERVE A L'USAGE
EXCLUSIF DE LA MISSION

NNNN

BT

h0650